

Synthèse des principales modifications apportées à la version 05 du GRER partie A et partie B

Cette nouvelle version, version 05, intègre essentiellement des améliorations au niveau du Guide de Référence pour les Etudes de Risque partie B (méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine). Le GRER partie B v.05 a été consolidé sur base des différents retours d'expérience lors des dispenses de formation, du questionnaire sur l'outil S-Risk® WAL après 1 an d'utilisation (2018) et de l'exercice Etude Détaillée des Risques pour la Santé Humaine en 2020.

Quelques améliorations ont également été apportées au GRER partie A (méthodologie générale d'application pour l'étude de risques).

Ce document reprend une synthèse des modifications apportées à la version 05 du GRER partie A, partie B et aux annexes et partie E.

Des modifications générales ont été apportées : mise en forme et uniformisation du nom des scénarios (dénominations de S-Risk®) et des polluants (dénominations du décret sols), révision des logigrammes,...

GRER Partie A v.05 (Méthodologie générale d'application pour l'étude de risques)

- Précisions apportées au niveau :
 - o du rôle de l'expert ;
 - o des conditions d'occupation du terrain, des situations, des types d'usage à considérer et des mesures de sécurité, de suivi et de postgestion ;
 - o de la méthodologie générale ER et des critères indiquant d'office AMG ou MG (déplacés dans des sections séparées) ;
 - o des polluants à considérer et C_{rep} par ZP : quand une tache s'étend sur plusieurs horizons, utiliser C_{rep} en polluants identique pour tous les horizons impactés ;
 - o des polluants non normés : la méthodologie ne diffère pas de celle requise pour les polluants non normés et valeurs limites à utiliser.
- Suppression de
 - o la Figure 1, place de l'étude de risques dans le décret sols ;
 - o la notion de base d'évaluation, remplacée par « situation » avec révision du Tableau 1 ;
 - o la section « fixation des objectifs minimums d'assainissement ».
- Ajout
 - o d'une remarque concernant les terrains sans usage effectif ;
 - o d'une section « calcul des C_{rep} » et renvoi vers l'Annexe A1 pour les règles particulières prises pour certains polluants ;
 - o d'une recommandation concernant le cas de pollutions présentes totalement ou partiellement en zone saturée ;
 - o de la considération des produits de dégradation au niveau des polluants à

- considérer ;
- de références.
- Modification du titre : « Réalisation de l'étude de risques » en « Outils à utiliser pour réaliser les ER »
- Renvoi vers le glossaire général pour l'explication des différents types de mesures de sécurité.

GRER Partie B version 05 (Evaluation des risques pour la santé humaine)

Mises à jour plus importantes :

- Suppression de la notion de « base d'évaluation », remplacée par « situation » ;
- L'analyse des incertitudes : importance, simplification et amélioration de sa mise en pratique ;
- Mesures de sécurité et de suivi : ces notions ont été éclaircies dans la partie A et B ;
- Modification des paramètres par défaut de S-Risk® et Annexe B4 :
 - L'annexe B4 a été insérée dans le corps du texte du GRER partie B pour assurer une meilleure lisibilité (section 2.4.3.3 du GRER partie B v.05) ;
 - Précisions apportées sur les paramètres qui peuvent être modifiés et quand ils peuvent être modifiés (Tableau 2).
- Réorganisation générale du texte ;
- Recommandation importante au niveau EDR-SH :
 - utiliser en première approche le scénario standard sans modification et en considérant la pollution dès la surface ;
 - ne procéder qu'aux modifications autorisées selon le Tableau 2 et de manière progressive ;
 - s'assurer que les mesures de sécurité liées aux modifications apportées sont pertinentes. Celles-ci constituent généralement une contrainte à l'aménagement des terrains et doivent être limitées au maximum.
- Sélection des scénarios :
 - Réorganisation générale ;
 - Usage de Type IV recommandé pour une friche/terrain vague ;
 - Précisions apportées au niveau des 3 scénarios résidentiels proposés dans S-Risk® ;
 - Section complétée avec la note concernant les scénarios à considérer pour les usages de Type IV et V.
- Concentrations à prendre en compte dans l'air du sol, air intérieur ou extérieur :
 - Principes de base et domaine d'application précisés dans le corps de texte et non plus en annexe avec un tableau reprenant les balises en matière de prélèvement d'air ;
 - Recommandations pour le cas du benzène minier dans les remblais schisto-charbonneux.

- Prise en compte d'un revêtement :
 - o Précisions apportées dans le texte (conditions autorisant la prise en compte d'un revêtement en place ;
 - o Consignes pour la réalisation d'une EDR-SH en présence d'un revêtement pérenne
 - o Mesures de sécurité associées aux différents types de revêtements en place précisées dans ns tableau (Tableau 6).

Mises à jour moins conséquentes :

- Précisions apportées au niveau de l'utilisation de l'application 3 de S-Risk® pour le calcul des objectifs minimum d'assainissement ;
- Précisions apportées au niveau de l'analyse des résultats : effets à seuil et sans seuil et critère 2 (concentration dans l'environnement par rapport à la norme légale) ;
- Les différences entre le logiciel S-Risk® FI/Bxl et WAL ont été mises à jour et sont reprises dans une annexe (B2) ;
- Modification du n° des autres annexes ;
- Mise à jour des différentes figures suite aux modifications apportées dans le texte.
- Ce qui est attendu au niveau du Modèle Conceptuel de Site (MCS) a été re-précisé ;
- ESR-SH
 - o Suppression du champs d'application déjà repris dans la partie A ;
 - o Etape 1 renommée « vérification du MCS et de l'applicabilité de l'ESR » ;
 - o Vérification des conditions d'utilisation de l'ESR : précision apportée pour les pollutions présentes totalement ou partiellement en zone saturée du sol ;
 - o Précision apportée au niveau des valeurs limites utilisées pour les PNN ;
 - o Interprétation des résultats et conclusions au stade de l'ESR : simplification du texte et suppression de la section « HMG – cas de la non-réalisation d'une EDR-SH ».
- Nécessité de réaliser une EDR-SH même en cas de friche clôturée (absence de cible) ;
- Recommandations sur les concentrations en polluants à prendre en compte :
 - o Pollutions présentes en ZS du sol ou partiellement en ZS ;
 - o Cas de différentes couches de sols ;
 - o Concentrations à saturation pour les HP, cas particulier des phases libres ;
 - o Benzène, toluène et fractions d'huiles minérales EC_{6-8 arom} ;
 - o Chloroéthène dans le sol ;
 - o Concentration en polluant dépassant la solubilité ;
 - o Cas du mercure élémentaire ;
 - o Déplacement de la section « mesures directes dans d'autres milieux ».

Annexe B1 – Valeurs limites

- Ajout d'une remarque concernant la concentration à saturation pour les huiles minérales – produits en phase libre ;
- VS_{nappe_volatilisation} retirée pour les fractions EC > 12 (Tableau 2) ;

- Critère considérant un polluant volatil et liste des polluants volatils revus (Tableau 7).

Annexe B2 – Logiciel S-Risk®, adaptations pour une application en Wallonie

- Nouvelle annexe qui reprend l'ancien Tableau 2 dont le contenu a été mis à jour.

Annexe B5 (ancienne annexe B4) – Instructions pour modifier des paramètres par défaut dans le logiciel S-Risk®

- Modification du titre et du contenu, la majorité de l'Annexe est passée dans le corps de texte du GRER partie B v.05 ;
- Elle précise comment faire en pratique dans S-Risk® pour introduire/modifier des données :
 - o Suppression/ajout d'une voie d'exposition pour un scénario standard ;
 - o Modification des durées d'exposition ;
 - o Données constructibles du bâtiment ;
 - o Concentrations mesurées dans un autre média que le sol et l'eau souterraine ;
 - o Comment modéliser un revêtement dans le logiciel S-Risk® ?

Annexe B6 (ancienne annexe B5) – Protocole d'échantillonnage d'air

- Restructuration complète de l'annexe ;
- Prélèvement en mode actif privilégié avec justification précisée ;
- Règles relatives à la fréquence d'analyses revues.

GRER Partie E version 05 (Rapport de l'étude de risques)

- Révision de la structure de présentation du rapport ;
- Résumé non obligatoire, pas de consigne de rapportage ;
- Précision de ce qui est attendu au niveau du MCS ;
- Présentation des résultats par pollution et non plus par base d'évaluation
- Mise à jour de certains tableaux et proposition de nouveaux tableaux ;
- L'expert peut également déroger à cette structure s'il l'estime nécessaire pour la compréhension et la lisibilité du rapport. Toutefois, cette dérogation doit être motivée.
- Ordre pour la présentation des résultats : « La première situation à présenter dans le rapport est celle permettant de tirer les conclusions opérationnelles « nécessité d'assainissement ». Le cas échéant, la seconde situation présentée est celle déterminant l'urgence de l'assainissement. L'éventuelle troisième situation permettra de compléter les conclusions additionnelles. »
- L'analyse des incertitudes est mise en lien avec les choix opérés dans le logiciel S-Risk®, un tableau est proposé pour présenter cette analyse ;
- Conclusion globale ER-SH : Nouvelle mise en forme et précisions apportées au niveau des tableaux reprenant les conclusions opérationnelles et additionnelles par pollution.